



**Les professeurs d'Education Physique et Sportive,  
sous couvert de M. le Chef d'établissement du Lycée Colbert**

**INFORMATION A L'ATTENTION DU MEDECIN TRAITANT**

**Madame, Monsieur,**

**OBJET : inaptitude physique partielle.**

**Rappels :** L' Education Physique et Sportive, discipline scolaire, s'appuie sur les Activités Physiques Sportives et Artistiques et les adapte.

L'inaptitude partielle est précisée en termes d'incapacités fonctionnelles (décret n°88-977 du 11-10-1988).

La notion d'inaptitude se substitue à la notion de dispense (circ.n°90-107 du 17-05-1990).

L'équipe E.P.S du lycée Colbert, en liaison avec les services de santé scolaire , propose pour les élèves partiellement inaptés ou handicapés un enseignement adapté des A.P.S.A pour qu'ils puissent participer à part entière au cours d'E.P.S. :(Exemples : adaptation de l'environnement , du matériel , différenciation des règles des A.P.S.A , modulation du temps de pratique et de récupération, de l'intensité physique, modification des modalités et des critères d'évaluation...

Afin de proposer cet enseignement de l'Education Physique et Sportive, et dans le respect du secret médical, nous vous demandons de bien vouloir préciser sur le certificat médical (au verso) toutes indications utiles permettant d'adapter la pratique de l'E.P.S. aux possibilités de l'élève .Cette connaissance des répercussions et des conséquences sur les capacités de l'élève nous est précieuse pour un enseignement le plus adapté possible.

Avec nos remerciements les plus sincères pour votre collaboration et votre soutien.

Les professeurs d'E.P.S. du lycée Colbert Lyon 8<sup>e</sup>

Lyon le 1<sup>er</sup> Septembre 2009